



COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2019

Ouverture de la séance : 18H00

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de :

Andelot-Morval ; Arinthod*(2) ; Aromas ; Baume-les-Messieurs ; Beaufort-Orbagna*(3) ; Beffia ; Blois-sur-Seille ; Bornay ; Bréry ; Briod ; Cernon ; Chambéria ; Chapelle Voland ; Charnod ; Château-Chalon ; Chaumergy ; Chevreux ; Chilly-Le-Vignoble ; Colonne ; Commenailles, Condamine ; Condes ; Conliège ; Cosges ; Courbouzon ; Courlaoux*(1) ; Cousance(2) ; Cressia ; Cuisia ; Desnes ; Domblans ; Ecrille ; Fontainebrux ; Frébuans ; Genod ; Geruge ; Gizia ; Graye-et-Charnay ; Hauteroche [Mirebel] ; L'Etoile ; La Boissière ; La Chailleuse [Arthenas] ; La Chailleuse [Essia] ; La Chailleuse [St Laurent la Roche] ; la Charme ; La-Chaux-en-Bresse ; La-Tour-du-Meix ; Ladoye-sur-Seille ; Lavigny ; le Fied ; Le Louverot ; Le Pin ; Le Villey ; Les Trois Châteaux [st Jean d'Etreux] ; Les Trois Châteaux [L'Aubépin] ; Les Trois Châteaux [Nanc-les-Saint-Amour] ; Les Deux Fays ; Lombard ; Lons-Le-Saunier**(3) ; Macornay*(1) ; Marnézia ; Maynal ; Messia-sur-Sorne ; Moiron ; Monay ; Montagna le Reconduit ; Montaigu ; Montain ; Montfleur ; Montlainsia [Lains] ; Montmorot*(2) ; Moutonne ; Nance ; Onoz ; Orgelet*(1) ; Passenans ; Perrigny*(2) ; Pimorin ; Plaisia ; Pont-du-Navoy ; Présilly ; Publy ; Reithouse ; Revigny ; Rotalier ; Rothonay, Ruffey-sur-Seille ; Rye ; Saint-Amour*(1) ; Saint Didier ; Saint-Maur ; Sellières ; Sergenaux ; Sergenon ; Thoissia ; Toulouse-le-Château ; Val d'Epy [la Balme d'Epy] ; Val Sonnette [Bonnaud] ; Val Sonnette [Vincelles] ; Val Suran [Villechantria] ; Val Suran [Louvence] ; Valzin-en-Petite-Montagne [Légna] ; Verges ; Véria ; Vernantois ; Villevieux ; Vosbles-Valfin [Vosbles].

Etaient excusés :

Aromas (Mme BRANCHY Isabelle) ; Broissia ; Cesancey (M. LOMBARD Nicolas) ; Courlaoux (M. Gandelin Mario : pouvoir transmis à M. MOUILLOT Alain élu de la commune de Courlaoux) ; Chêne sec (M. CHANOIS Pierre) ; Le vernois, Les Trois Châteaux [Chazelles] (Mme BLANDIN Marion pouvoir transmis à M. CHAVANNE Philippe élu de la commune de Nanc les Saint Amour) ; Loisia ; Mérona (M. DE MERONA Bernard pouvoir transmis à M. BRIDE Marcel élu de la commune de Marnézia) ; Montlainsia (M. JOANNON pouvoir transmis à M. MUTIN Christian élu de la commune de Lains) ; Orgelet (M. LANIS Yves) ; Perrigny (Mme MAUGAIN Christiane) ; Valzin-en-Petite-Montagne [Fétigny] (Mme JAEHN Nancy) ; Villeneuve sous Pymont (M. GOT Alexandre) ; Voiteur (Mme ROME Christine),

* 2 délégués : (1 délégué supplémentaire, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants).

** 5 délégués : 2 délégués pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants plus 1 délégué supplémentaire par tranche de 5000 habitants.

Absent excusé également :

Monsieur Alain SCHMITT, Trésorier Principal,

Convoqué le : 13/03/2019

Affiché le : 10/04/2019

ORDRE DU JOUR	PAGES
▪ Approbation du compte rendu du comité syndical du 13/11/2018	
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ▪ Approbation du compte administratif– année 2018 ▪ Approbation du compte de gestion – année 2018 ▪ Affectation du résultat de l'exercice – année 2018	
BUDGET PRIMITIF 2019	
▪ Modification du tableau des emplois	
▪ Prolongation d'un poste dans le cadre d'un contrat PEC	
▪ Subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale de la ville de Lons-le-Saunier	
▪ Compte personnel de formation (CPF)	
▪ Recensement des marchés conclus – année 2018	
▪ Imputations en section d'investissement – année 2019	
▪ Pertes sur créances irrécouvrables	
▪ Budget Primitif 2019	
▪ Déchetterie de Beaufort	
▪ Acquisition et vente de bennes à ordures ménagères	
▪ Gestion des déchets verts	
▪ Questions et informations diverses	

La Présidente, informe les délégués que le quorum n'est pas encore atteint.
Elle présente les excuses des délégués absents retenus par d'autres obligations (voir en-tête de compte rendu)

Le compte rendu du comité syndical du 13/11/2018 est proposé à l'approbation des délégués.
Il est approuvé à l'unanimité

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes**, se propose comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour et donne la parole à **M. Alain MOUILLOT, élu de la commune de Courlaoux et Vice-Président du SICTOM** pour la présentation du Compte Administratif 2018

SECTION D'EXPLOITATION –DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général.

- Crédits ouverts → 4 516 343,00 €
- Mandats émis → 4 232 535,80 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

- Crédits ouverts → 3 478 762,00 €
- Mandats émis → 3 368 300,76 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

- Crédits ouverts → 59 551,00 €
- Mandats émis → 58 021,38 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles.

- Crédits ouverts → 3 623 115,00 €
- Mandats émis → 3 404 751,57 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues.

- Crédits ouverts → 509 625,00 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections.

- Crédits ouverts → 747 800,00 €
- Mandats émis → 743 456,11 €

Total des dépenses d'exploitation.

- Crédits ouverts → 12 935 196,00 €
- Mandats émis → 11 807 065,62€

SECTION D'EXPLOITATION –RECETTES :

Chapitre 013 : Atténuations de charges.

- Crédits ouverts → 99 166,00 €
- Mandats émis → 150 614,46 €

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations.

- Crédits ouverts → 3 938 072,00 €
- Titres émis → 3 957 268,76 €

Chapitre 74 : Subvention d'exploitation.

- Crédits ouverts → 1 000,00 €
- Titres émis → 0,00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante.

- Crédits ouverts → 653 255,00 €
- Titres émis → 597 463,00 €

Chapitre 76 : Produits financiers.

- Crédits ouverts → 1,46 €
- Mandats émis → 2,05 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels.

- Crédits ouverts → 7 361 776,00 €
- Mandats émis → 7 326 588,09 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections.

- Crédits ouverts → 36 020,00 €
- Mandats émis → 36 007,12 €

Total des recettes en section d'exploitation.

- Crédits ouverts → 12 089 290,46 €
- Titres émis → 12 067 943,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT –DÉPENSES :

Total des dépenses d'investissement.

- Crédits ouverts → 2 433 726,00 €
- Mandats émis → 437 429,40 €
- Restes à réaliser au 31/12/2018 436 059,20 €
- Crédits annulés 1 560 237,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT –RECETTES :

Total des recettes d'investissement :

➤ Crédits ouverts	1 057 576,79 €
➤ Mandats émis	→ 894 411,19 €
➤ Restes à réaliser au 31/12/18	→ 0,00 €
➤ Crédits annulés	163 165,60 €

Vue d'ensemble du Compte Administratif 2018 :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
VUE D'ENSEMBLE

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	11 807 065,62	12 071 785,79	+264 720,17
	Section d'investissement	437 429,40	894 411,19	+456 981,79

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0,00	845 905,54
	Report en section d'investissement (001)	0,00	1 376 149,21

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
TOTAL (réalisation + reports)	12 244 495,02	15 188 251,73	+2 943 756,71

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	436 059,20	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	436 059,20	

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'exploitation	11 807 065,62	12 917 391,33	+1 110 625,71
	Section d'investissement	873 488,60	2 270 560,40	+1 397 071,80
	TOTAL CUMULÉ	12 680 554,22	15 188 251,73	+2 507 697,51

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, souhaite un complément d'information sur les dépenses d'investissement, notamment sur la différence importante entre les crédits ouverts et les mandats émis.

M. Alain MOUILLOT, élu de la commune de Courlaoux et Vice-Président du SICTOM explique que les crédits étaient destinés à la construction de la nouvelle déchetterie de Beaufort prévue en 2018, les travaux ayant pris du retard ils seront effectués en 2019. Il est également prévu le réaménagement de la déchetterie de Bletterans.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2018
RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget Primitif, Budget Supplémentaire ou Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Reporter les crédits affectés à des opérations non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que détaillés dans le document joint.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE ANNEE 2018
RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier Principal, pour l'exercice 2018 est, en tout point conforme au Compte Administratif.

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Donne** son accord sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ANNEE 2018
RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 264 720,17 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice	+ 264.720,17 €
Ligne 002 résultats antérieurs reportés	+ 845.905,54 €
Résultat à affecter	+ 1.110.625,71 €

Solde d'exécution d'investissement

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice + 456.981,79 €

Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis

R 001 (résultat reporté) + 1.376.149,21 €

Solde des restes à réaliser

Dépenses - 436. 059,20 €

SOLDE + 1.397. 071,80 €

Affectation du résultat : 1.110.625,71 €

Couverture de besoin de financement de la section

D'investissement

Report en fonctionnement R 002 1.110.625,71 €

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**Accepte** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 comme défini ci-dessus.

250 composteurs en 2018, 540 en 2019, vêtements de travail (blousons déchetteries)

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	4 516 343,00	4 636 024,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	32 026,00	26 545,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	60 405,00	83 344,00
6064	Fournitures administratives	3 524,00	3 505,00
6066	Carburants	456 586,00	486 349,00
6068	Autres matières et fournitures	181 423,00	167 869,00
611	Sous-traitance générale	3 032 092,00	3 138 803,00
6122	Crédit-bail mobilier	7 626,00	7 626,00
6132	Locations immobilières	6 987,00	1 320,00
6135	Locations mobilières	3 394,00	8 836,00
6137	Redevances, droits de passage et servitudes divers	10,00	10,00
61521	Bâtiments publics	3 360,00	6 400,00
61551	Matériel roulant	69 332,00	52 430,00
61558	Autres biens mobiliers	11 758,00	6 257,00
6156	Maintenance	69 224,00	69 731,00
6161	Primes d'assurances/Multirisques	2 689,00	2 767,00
6168	Primes d'assurances - Autres	40 772,00	40 646,00
617	Études et recherches	42 370,00	33 670,00
618	Divers	47 181,00	52 343,00

Formation CPF, CHSCT, FIMO, Coaching

10 pleins, 32 m3 à 1,52 € TTC

Réparations mécaniques en interne

Traitement CDTOM (SYDOM), déchets Bois DV, Tout venant TGAP, lavage vêtements, etc.

Fontaine à eau, véhicule de pesée, laveuse CSE

Peinture 2 bureaux et salle réunion

Etude Tarification Incitative, Communication, Etude refonte tournées

6222	Commissions et courtages sur ventes		2 160,00	0
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		1 520,00	0
6226	Honoraires		7 660,00	10 660,00
6228	Divers		5 000,00	2 500,00
6231	Annonces et insertions		5 000,00	4 860,00
6236	Catalogues et imprimés		8 910,00	15 815,00
6256	Missions		10 800,00	11 625,00
6257	Réceptions		10 000,00	9 000,00
6261	Frais d'affranchissement		8 184,00	8 620,00
6262	Frais de télécommunications		21 958,00	22 966,00
627	Services bancaires et assimilés		1 450,00	1 500,00
6281	Concours divers (cotisations)		249 992,00	246 917,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		17 472,00	17 873,00
6288	Autres		89 600,00	83 798,00
6358	Autres droits		8 038,00	7 759,00

Analyse sols Beaufort

Achat carte Plessy en 2019

ASCOMADE et SYDOM (3 € par usager)

Tickets restaurant

Taxe à l'essieu

Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés.

✓ Propositions : → 3 464 129,00 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS **RAPPORTEUR : Danielle MAITRE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à divers mouvements et **après l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du JURA en date du 21 mars 2019** concernant les propositions d'avancement de grade de 2019, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

Emplois à supprimer :

- 1-** Un adjoint administratif à temps complet au 31/07/2019 (avancement de grade - administratif),
- 2-** Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 31/03/2019 (changement de filière suite à reclassement – déchetterie),
- 3-** Un ingénieur en chef à temps complet au 02/01/2019 (avancement de grade – administratif),
- 4-** Un poste à temps complet dans le cadre des adjoints techniques (collecte)

Emplois à créer :

- 1 bis-** Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2019 (avancement de grade- administratif),
- 2 bis-** Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/04/2019 (changement de filière suite à reclassement – administratif),

Emplois vacants :

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (disponibilité - collecte),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, 18 heures hebdomadaires (déchetterie - disponibilité),
- 3 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (collecte),
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (50% déchetterie, 50% ambassadeur du tri),

Le Bureau Syndical réuni le 04 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les créations et suppressions des postes visées ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 article 6411- 64112 et sur les budgets successifs.

PROLONGATION D'UN POSTE DANS LE CONTRAT PEC **RAPPORTEUR Danielle MAITRE**

Depuis janvier 2018, les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sont transformés en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

La mise en œuvre des contrats PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit une prise en charge de l'Etat à hauteur de 50 % du montant brut du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) sur 20 heures hebdomadaire dès lors que le diagnostic initial, les actions d'accompagnement, la désignation d'un tuteur et les modalités de suivi ont été clairement définis entre le prescripteur et l'employeur.

Il est proposé de prolonger un poste en contrat PEC dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : mécanicien poids lourds,
- Durée du contrat : prolongation de 1 an à partir du 02/05/2019
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC,

et d'autoriser la Présidente à intervenir à la signature du renouvellement de la convention tripartite avec l'état et le bénéficiaire du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable.

M. Jean-Paul BRUGERE, délégué de la commune de Gizia, est contre ce projet de prolongation d'un contrat PEC, la rémunération au SMIC pour un mécanicien poids lourds n'est pas acceptable.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, précise que ce contrat s'inscrit dans un programme emploi-formation-accompagnement à l'emploi.

Cet agent bénéficie d'un accompagnement par un tuteur (au sein du SICTOM) tout au long de son parcours et l'acquisition de compétences par la mise en place de formations diplômantes ou qualifiantes prises en charges financièrement par le SICTOM :

En 2018 :

- Formation conduite en sécurité de nacelle élévatrice,
- Formation sur la maintenance des systèmes d'injection diesel,
- **Formation à la Rochelle ?**

En 2019, cet agent aura atteint l'âge légal (21 ans) lui permettant de passer le permis poids lourds ainsi que la Formation Initiale Minimale Obligatoire.

De plus, cet agent est diplômé en mécanique agricole il doit donc bénéficier d'une formation supplémentaire sur les spécificités du poste.

M. Philippe CHAVANNE, délégué de la commune de Les Trois Châteaux, demande si cet agent bénéficiera du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour compenser cette rémunération au SMIC.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, répond que cet agent percevra le RIFSEEP lors de son embauche et précise également qu'un adjoint technique en début de carrière dans la fonction publique territoriale ne perçoit pas beaucoup plus que le SMIC.

Pour information :

SMIC brut : 1521.22 € mensuel

Adjoint Technique Territorial 1^{er} échelon : 1527.64 € mensuel.

Le Comité Syndical après avoir délibéré, avec 1 voix contre et 118 voix pour :

- **Accepte** la prolongation de 1 an d'un poste dans le cadre du dispositif PEC,
- **Autorise** la Présidente à signer les renouvellements de conventions et contrats de travail dans le cadre du dispositif PEC,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au Chapitre 012 – article 648 - services 0 - 1- 5 - 8 et sur les budgets successifs.

**SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE
LONS LE SAUNIER
RAPPORTEUR MICHEL DROIT**

Depuis 1994, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER est adhérent à la Caisse d'Action Sociale (C.A.S) de la Ville de LONS-LE-SAUNIER pour son personnel permanent. Une convention a été signée le 13 Juin 1994 ainsi que trois avenants en date du 3 janvier 2011, du 27 Janvier 2012 et du 25 février 2013 entre la C.A.S et le SICTOM.

Le SICTOM verse en contrepartie tous les ans une subvention sur la base d'un taux défini par la C.A.S multiplié par la masse salariale brute du personnel sur poste permanent.

Le montant prévisionnel de la subvention en 2019 s'élève à **43 076 €**. Il peut varier en fonction de l'évolution des effectifs au cours de l'année.

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable mais demande que les modalités de calcul de la participation du SICTOM à la CAS soient revues pour le BP 2020 de manière à équilibrer les subventions des différents partenaires et à réduire le montant de la participation.

M. Michel DROIT, élu de la commune de Le Pin et Vice-Président du SICTOM, informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les services d'ECLA, de la Ville de Lons le Saunier et du SICTOM le 18/12/2018. Mme Isabelle ARNAL, directrice générale des services de Lons/ECLA et Mme Agnès SPECQ directrice du SICTOM travaillent depuis sur la révision des modalités de calcul de la subvention.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, explique que cette démarche vise à rééquilibrer équitablement la participation de chaque établissement. Si aucun accord n'est trouvé d'autres propositions seront envisagées et étudiées.

M. Pierre GROSSET élu de la commune de Lons le Saunier et Vice-Président du SICTOM, regrette que si une réévaluation des cotisations est validée, celle-ci n'interviendra qu'en 2020.

Participation des collectivités à la CAS Lons

2018	Ville LONS	SICTOM	ECLA	Total
Subvention versée	120 000 €	42 744 €	72 968 €	
Avantages en nature-estimation	40 000 €			
Total	160 000 €	42 744 €	72 968 €	275 712 €
Pour mémoire cadeaux Noel		1 395 €		
Nb d'agents actifs pouvant adhérer selon statuts	431	64	115	610
Coût par agent actif pouvant adhérer	371,23 €	667,88 €	634,50 €	451,99 €
Avec cadeaux Noel		689,68 €		

Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans, remercie les membres du bureau d'apporter enfin une réponse à sa demande plusieurs fois soulevée lors des précédentes réunions.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, répond que dès que ce point a été évoqué, les démarches ont commencées, mais il a été très long de disposer d'éléments de calcul et de chiffres précis.

Actuellement aucune proposition n'a encore été faite par les services de la CAS.

M. Jacques LANCON, délégué de la commune de Lons le Saunier, s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation plus tôt avec les services de la ville de Lons le Saunier afin d'apporter des solutions équitables et qu'un arrangement aurait certainement été trouvé.

M. Pierre GROSSET, élu de la commune de Lons le Saunier et Vice-Président du SICTOM, Répond qu'une proposition égalitaire aurait dû être proposée dès l'adhésion du SICTOM à la CAS.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, fait remarquer à M. Jacques LANCON qu'il était Vice-Président du SICTOM et qu'il n'a pour autant pas fait remonter cette inégalité.

M. Michel DROIT, élu de la commune de Le Pin, et Vice-Président du SICTOM précise que lors des réunions de concertation il a été clairement établi qu'il fallait changer ce qui était appliqué « historiquement », que les services concernés semblent s'accorder pour trouver des solutions équitables. Enfin il remercie les directrices du SICTOM et de Lons/ECLA pour leur travail efficace sur ce point.

Le Comité Syndical après avoir délibéré, avec 2 abstentions et 117 voix pour : :

- **Accepte** le versement de la subvention à la C.A.S. pour l'année 2019.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 en dépense au chapitre 012 – service 0, 1, 5 et 8 articles 6474.
- **Demande** que les modalités de calcul de la participation du SICTOM à la CAS soient revues pour le BP 2020 de manière à équilibrer les subventions des différents partenaires et à réduire le montant de la participation.
- **Autorise** la Présidente à signer dans ces conditions une nouvelle convention avec la CAS

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) **RAPPORTEUR Daniel VINCENT**

Rappel de la réglementation :

Depuis janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF, qui se substitue au compte DIF (Droit Individuel à la Formation), porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un certificat de qualification professionnel ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnel (par exemple : préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle dans le secteur privé pour création ou reprise d'une entreprise etc...).

Conformément à l'article 9 du décret 2017-928 du 06 mai 2017, l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il a la possibilité de prendre en charge les frais annexes liés à cette formation. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au 1^{er} alinéa.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formations assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son CPF.

Le CPF au SICTOM :

Dans le cadre des formations éligibles au CPF, il est proposé :

- D'allouer un budget global pour l'année 2019 d'un montant total de 10 000 euros,
- De limiter le recours au CPF à une seule demande sur l'année par agent,
- De cibler les actions prioritaires suivantes :
 - 1) Préparation d'un concours de la Fonction Publique
 - 2) Obtention d'un BEP, CAP, BAC, BP ou BT,
 - 3) Gestion ou prévention d'une inaptitude ou usure professionnelle (certificat établi par le médecin de prévention ou le médecin du travail),
 - 4) Validation des Acquis et de l'Expérience,
 - 5) Obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat
- De demander aux agents candidats de compléter le formulaire type de demande joint en annexe

Un appel à projets annuel sera effectué afin que la commission du personnel examine les demandes.

Ces conditions d'éligibilité au CPF pourront être amenées à évoluer en fonction des demandes et de la politique du SICTOM.

Le Bureau Syndical réuni le 04 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Institue** le cadre du CPF au SICTOM selon les modalités proposées ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents afférents au CPF,
- **Inscrit** les crédits au budget primitif 2019 en dépense au chapitre 011 – service 0, 1, 5 et 8 articles 6184,

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 478 762,00	3 592 696,00
6331	Versement de transport	6 450,00	6 861,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		8 330,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g	35 220,00	35 685,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	1 883 219,00	1 931 065,00
6413	Primes et gratifications	3 465,00	1 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	398 589,00	424 927,00
6415	Supplément familial	28 971,00	32 958,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	375 351,00	378 713,00
6452	Cotisations aux mutuelles	109 206,00	111 405,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	489 269,00	508 795,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	27 099,00	21 642,00
6471	Prestations directes	9 551,00	1 469,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	52 298,00	53 496,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 300,00	10 500,00
6478	Autres charges sociales diverses		14 634,00
648	Autres charges de personnel	49 774,00	51 216,00
65	Autres charges de gestion courante	59 551,00	56 304,00
6531	Indemnités	48 823,00	49 008,00
6533	Cotisations de retraite	3 640,00	4 536,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 402,00	1 900,00

Avancements de grade, Chef
collecte après-midi, une
tournée supplémentaire
depuis mai 2018

Primes titulaires (RIFSEEP,
stagiairisations)

Capital décès remboursé par
SOFAXIS

Fond Handicap et emplois
avenir, contrats PEC

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
6542	Créances éteintes	1 686,00	850,00	
658	Charges diverses de gestion courante		10,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		8 054 656,00	8 285 024,00	
67	Charges exceptionnelles (b)	3 623 115,00	3 648 104,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g	3 606 949,00	3 631 153,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 166,00	16 900,00	
678	Autres charges exceptionnelles		51,00	
022	Dépenses imprévues (c)	509 625,00	295 306,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		12 187 396,00	12 228 434,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	747 800,00	764 423,00	
6811	Dot. Amort. Des Immob. Corporelles	747 800,00	764 423,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		747 800,00	764 423,00	
043	Opérat* ordre intérieur de la section			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		747 800,00	764 423,00	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		12 935 196,00	12 992 857,00	

+

RESTES A REALISER N-1

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

12 992 857,00

PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES

RAPPORTEUR : Gilles TSCHANZ

Madame la Présidente explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 8 février 2019 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2015-2018.

Leur montant s'élève à 2.718,29 €, dont **1.870,29 € au titre des présentations en non-valeurs** et **848,00 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Admission des créances en non valeurs : 1.870,29 €

*** Redevance des ordures ménagères :**

Année 2016	267,50 €
Année 2017	1.053,29 €
Année 2018	549,50 €

- Admission des créances éteintes : 848,00 €

*** Redevance des ordures ménagères :**

Année 2015	205,00 €
Année 2016	125,00 €
Année 2017	518,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, fait savoir qu'un état des redevances impayées est envoyé chaque année aux mairies. Il est important que les maires ou les délégués relance les usagers.

M. Gilles TSCHANZ, élu de la commune de Chaumergy et 1^{er} Vice-Président du SICTOM, fait savoir que le travail de relance des maires auprès des usagers a un réel impact sur le recouvrement. Il rappelle que ces impayés sont à la charge des communautés de communes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé du rapporteur,
- **Accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1.870,29 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2019.
- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 848 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2019.

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				
Chap/art	Libellé	Pour non titulaires (IRCANTEC)	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges		99 166,00	134 787,00
64198	Autres remboursements		97 956,00	133 577,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et		1 210,00	1 210,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations		3 938 072,00	3 819 644,00
701	Ventes de produits finis et intermédiaires		12 809,00	13 160,00
706	Prestations de services		3 733 153,00	3 601 532,00
7088	Autres produits d'activités annexes (cessions d'ap		192 110,00	204 952,00
74	Subventions d'exploitation		1 000,00	
74	Subventions d'exploitation		1 000,00	
75	Autres produits de gestion courante		653 255,00	480 094,00
7588	Autres		653 255,00	480 094,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+74+75)			4 691 493,00	4 434 525,00

Recouvrement des bacs, part agents tickets resto, produit collecte traitement des campings, professionnels (Restaurant municipal et Hôpital), produits valorisation en déchetterie (métaux papiers cartons etc.)

76	Produits financiers (b)	Contributions tous adhérents en 2018, aide à la communication (ambassadeurs du tri)	1,46	2,29
761	Produits de participations		1,46	2,29
77	Produits exceptionnels (c)		7 361 776,00	7 405 302,00
7711	Dédits et pénalités perçus		1 000,00	1 000,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur		1 000,00	1 000,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de ge	Vente bennes	7 315 211,00	7 353 925,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte			350,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		2 500,00	3 100,00
778	Autres produits exceptionnels	Soutien Développement Durable (CITEO) , remboursement sinistres, facturation cartes déchetterie	42 065,00	45 927,00
TOTAL DES RECETTES REELLES :			12 053 270,46	11 839 829,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	perdues, participation TEMACO, trop payé AXA	36 020,00	42 402,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée		36 020,00	42 402,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			36 020,00	42 402,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)			12 089 290,46	11 882 231,29
			+	
RESTES A REALISER N-1				
			+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 110 625,71	
			=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			12 992 857,00	

M. Gabriel PARIS, délégué de la commune de Commenailles, souhaite savoir ce qui explique la différence conséquente entre la prévision et le résultat final

1 :09 :00 – 1 :15 :50

JE N'ARRIVE PAS A EXPLIQUER LA DEMANDE DE CE DELEGUE AINSI QUE LES REPONSES DE M. RENAUD ET M. GROSSET

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, précise que les tarifs n'ont pas augmentés entre 2011 et 2014. A la suite de cela le SICTOM s'est retrouvé, en 2013 mais surtout en 2014, en difficulté de fonctionnement sur le début d'année, car les produits des redevances ne sont perçus qu'à compter du mois de mai.

Il a donc été décidé d'augmenter les tarifs en 2015, assez fortement (en moyenne 4%).

Cette augmentation jumelée avec la mise en place de dispositifs permettant de réaliser des économies (collecte incitative, écoconduite donc baisse de consommation de carburant et d'entretien des véhicules) permet au SICTOM de disposer effectivement d'une assise confortable. Actuellement, une étude sur la tarification incitative est en cours, suivant les décisions prises sur ce sujet, des investissements seront certainement nécessaires pour sa mise en place.

M. Jacques LANCON, délégué de la commune de Lons le Saunier, souhaite savoir quelle est la raison de la baisse envisagée des recettes de la redevance constatée au chapitre 70 – article 706 prestations de services, étant donné que les tarifs de la redevance restent inchangés.

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	99 166,00	134 787,00
64198	Autres remboursements	97 956,00	133 577,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et	1 210,00	1 210,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 938 072,00	3 819 644,00
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	12 809,00	13 160,00
706	Prestations de services	3 733 153,00	3 601 532,00
7088	Autres produits d'activités annexes (cessions d'ap	192 110,00	204 952,00

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, répond que les estimations sont réalisées en fonction des informations transmises par les communes sur le nombre et la composition des foyers sur leurs territoires.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, donne la parole à **M. Pierre-Rémy BELPERRON élu de la commune de La Chailleuse et Vice-Président SICTOM** pour la présentation du budget section d'investissement.

Pour conclure sur ce sujet, il fait remarquer que le résultat d'exploitation qui se solde par un excédent de 264 720,17 € ne représente que 2% du budget du SICTOM.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles	70 930,00	4 910,00	
2031	Frais d'études	63 130,00		
2051	Concessions et droits assimilés	7 800,00	4 910,00	
21	Immobilisations corporelles	962 976,00	983 404,80	
2111	Terrains nus	74 000,00	70 000,00	
2135	Installations générales - agencements - aménagemen	4 142,00	5 000,00	
2138	Autres constructions		40 000,00	
2182	Matériel de transport	632 199,00	556 885,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 877,00	14 940,00	
2184	Mobilier	1 748,00	6 868,60	
2188	Autres	241 010,00	289 711,20	
23	Immobilisations en cours	1 280 400,00	1 252 730,00	
2313	Immobilisations corporelles en cours/Constructions	1 253 814,00	1 252 730,00	
2314	Immobilisations corporelles en cours/Constructions	26 586,00		
Total des dépenses d'équipement		2 314 306,00	2 241 044,80	

Logiciels JVS module supplémentaire

Terrains Beaufort et Bletterans (déchetteries)

Recycleries Arinthod et Orgelet

Alarme incendie

2 BOM, chargeur et grosses réparations

Bacs, bennes, Semi enterrés, Composteurs collectifs, pont élévateur, caméras

Déchetteries Bletterans, Beaufort, Récupération eaux pluviales

RECENSEMENT DES MARCHES CONCLUS DURANT L'ANNEE 2018
RAPPORTEUR : Pierre-Remy BELLERON

Le Président rappelle qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicataire est tenu de publier la liste des marchés conclus durant l'année précédente. Leur classification doit être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011

Considérant qu'il convient de publier l'état des marchés conclus l'année précédente,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, réuni le 4 mars 2019 :

- a pris acte de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2018 qui sera publiée et affichée.

Sur proposition du Bureau Syndical, le Comité Syndical :

- **Prend acte** de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2018 qui sera publiée et affichée.

Récapitulatif annuel des marchés publics SICTOM de la Zone de Lons le Saunier – Année 2018

Marché de fournitures et services :

Marchés inférieurs à 25 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Conteneurs à verre	SECAF Environnement	5 700,00 €	07/11/2018
Etude tarification incitative	AJBD	24 600,00 €	26/09/2018
Composteurs collectifs	EUROPEAN GREEN COMPOUND	18 250,00 €	26/04/2018

Marchés de 25 000 € HT à 208 999 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie de BEAUFORT	ABCD	32 888,00 €	03/07/2018
Prestations ateliers	MCB 39	En fonction du nombre et type d'interventions	Du 17 février 2018 Au 16 février 2019 Inclus.
Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques	CHIMIREC CENTRE EST	En fonction des quantités pour mémoire en 2018 35 742,48 €	22/01/2018
Fournitures de pneus et montage/remontage	EUROMASTER	34 670,00 € (pneus uniquement)	21/08/2018
Traitement : 1 - Plastiques durs 2 - Plâtre	1 et 2 : DEMAIN	En fonction des quantités Pour mémoire en 2018 1 – Plastique durs : 13 386,90 € 2 – plâtre : 42 322,00 €	01/01/2019

Marchés de plus de à 209 000 € HT

Fourniture de deux BOM 1 – Châssis 2 – Bennes 3 – Lève-conteneurs	1 – BESANCON POIDS LOURDS 2 – SEMAT 3 – EUROVOIRIE	1 – 146 800,00 € 2 – 105 630,00 € 3 – 45 600,00 €	20/07/2018 23/07/2018 23/07/2018
--	---	---	--

IMPUTATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019
RAPPORTEUR : Pierre-Rémy BELPERRON

Conformément : - à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local

- à la délibération « Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC » prise au Comité Syndical du 16 mars 2005 et visée en Préfecture le 23 mars 2005

Les bacs à roulettes pour la collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers sont des biens durables amortis sur une durée de neuf ans. Il est nécessaire de les inscrire dans cette délibération cadre annuelle pour les achats de l'année 2019.

De la même manière, conformément :

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
- à la délibération « Imputation en section d'investissement des grosses réparations sur les bennes de déchetteries » prise au Comité Syndical du 30 novembre 2005 et visée en Préfecture le 6 décembre 2005

Les bennes de déchetteries, lors de leurs achats sont amorties sur 15 ans, en incluant dans cette durée les réparations de portes, crochets, tôles et une peinture polyuréthane au bout de cinq ou six ans. Il s'avère donc nécessaire de les inscrire dans une liste complémentaire élaborée par la Collectivité pour les achats de l'année 2019.

De façon identique, les grosses réparations des camions de collecte des ordures ménagères (BOM) ainsi que celles des camions bennes amovibles (Ampliroll) ayant pour objectif l'augmentation significative de la durée de vie des véhicules constituent des immobilisations imputées en section d'investissement.

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette délibération concernant les imputations en section d'investissement pour l'année 2019 :

- Des bacs de collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers
- Des grosses réparations sur
 - Camions de collecte des ordures ménagères
 - Camions bennes amovibles
 - Bennes de déchetteries

Génie Civil Conteneurs semi enterrés

4581	Op pour compte de tiers n° 4581	80 000,00	70 000,00
Total des dépenses d'opération pour compte de tiers		80 000,00	70 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 394 306,00	2 311 044,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 020,00	42 402,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	36 020,00	42 402,00
13911	Etat et établissements nationaux	21 500,00	
13918	Subventions d'équipement - Autres	14 520,00	42 402,00
	Charges transférées		
041	Opérations patrimoniales	3 400,00	3 400,00
2313	Constructions	3 400,00	3 400,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		39 420,00	45 802,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 433 726,00	2 356 846,80
		+	
RESTES A REALISER N-1		436 059,20	
		+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
		=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 792 906,00	

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	188 688,00	63 688,00
1315	Groupements de collectivités	4 563,00	4 563,00
1318	Autres	184 125,00	59 125,00
Total des recettes d'équipement		188 688,00	63 688,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 688,79	58 264,00
10222	FCTVA	37 688,79	58 264,00
Total des recettes financières		37 688,79	58 264,00
4582	Opération pour compte de tiers n° 4582	80 000,00	70 000,00
Total des recettes d'opération pour compte de tiers		80 000,00	70 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		306 376,79	191 952,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	747 800,00	764 423,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licence	19 719,00	4 119,00
28121	Terrains nus	660,00	660,00
28128	Autres terrains	12 535,00	12 534,00
28131	Bâtiments	19 859,00	19 859,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements	42 160,00	42 438,00
28138	Autres constructions	182 762,00	211 600,00
28148	Autres constructions	27 614,00	29 781,00

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
28153	Installations à caractère spécifique	318,00	318,00
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	583,00	583,00
28182	Matériel de transport	271 232,00	269 060,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 153,00	12 493,00
28184	Mobilier	6 254,00	5 782,00
28188	Autres	150 951,00	155 196,00
Total des prélèvements provenant de la section d'exploitation		747 800,00	764 423,00
041	Opérations patrimoniales	3 400,00	3 400,00
2031	Frais d'études	3 400,00	3 400,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		751 200,00	767 823,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		1 057 576,79	959 775,00

+

RESTES A REALISER N-1		
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		1 833 131,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 792 906,00

Mme Eliane CATTENOT, déléguée de la commune de Montfleur, demande si le passage à la tarification incitative permet de percevoir des subventions de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, répond par l'affirmative mais précise que les subventions sont versées lorsque les investissements ont été fait.

M. Pierre-Rémy BELPERRON élu de la commune de La Chailleuse et Vice-Président du SICTOM, précise qu'il est plus prudent de ne pas inscrire des subventions au budget.

M. Denis RENAUD élu de la commune de La Boissière et Vice-Président du SICTOM, fait également remarquer qu'il n'y a pas de transfert de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement. Il y a également les ressources nécessaires pour ne pas avoir à recourir aux emprunts.

BUDGET PRIMITIF 2019 **RAPPORTEUR : Valérie BRENOT**

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget primitif de l'exercice 2019, reprenant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2018,
- **Vote**, par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement,
- **Adopte** les balances des sections d'investissement et de fonctionnement et la balance générale

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	12 992 857,00	11 882 231,29
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		1 110 625,71
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	12 992 857,00	12 992 857,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 356 846,80	959 775,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	436 059,20	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 833 131,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 792 906,00	2 792 906,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	15 785 763,00	15 785 763,00

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, fait part du travail important réalisé par tous les services (notamment le service finance accompagné de Sandrine ORDONEZ, directrice adjointe) afin de revoir toute la comptabilité analytique par service qui permettra de comparer le coût des services du SICTOM avec le coût des services à l'échelon national. Chaque collectivité doit utiliser cette nouvelle nomenclature.

1 :46 :00

JE N'ENTENDS PAS LA QUESTION POSEE

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, présente brièvement quelques résultats et précise qu'une présentation, réalisée par un bureau d'étude, plus précise sera proposée aux membres du comité syndical.

Les coûts d'exploitation de collecte et traitement sont plus élevés pour le SICTOM :

- Sur le traitement des déchets des bacs gris en raison d'un petit centre d'incinération,
- Sur la collecte et le traitement des déchets recyclables des bacs bleus en raison de la collecte en porte à porte (par rapport aux collectivités en collecte en point d'apport volontaire).

Par contre les coûts d'exploitation des déchetteries sont moins élevés que la plupart des autres collectivités.

Sur l'ensemble des services le SICTOM se situe dans la moyenne, résultats plutôt encourageants puisqu'ils sont en comparaison avec des collectivités qui proposent en général un service en point d'apport volontaire moins coûteux que le service en porte à porte.

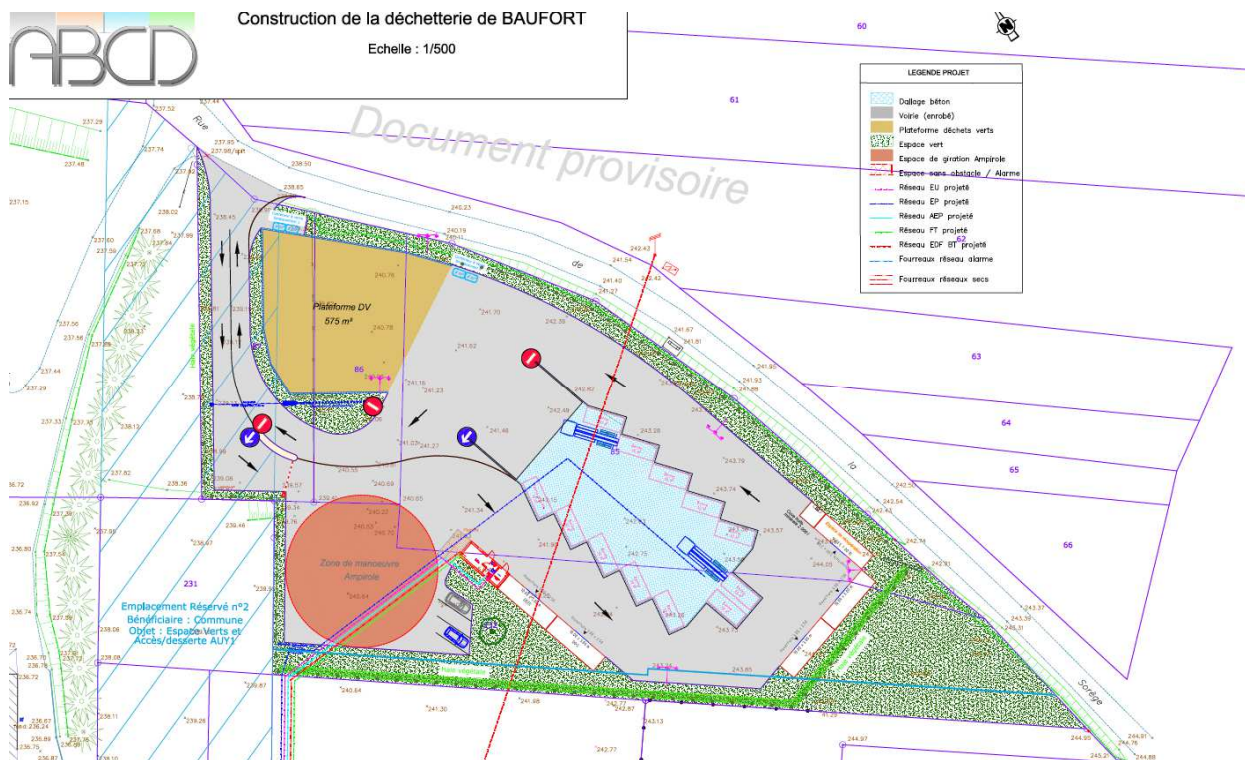
Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, présente le projet de la construction de la nouvelle déchetterie de Beaufort.

Les travaux pourraient commencer à l'automne 2019

Localisation des terrains sur la commune :



Plan de la déchetterie



MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE BEAUFORT ET COORDONATEUR SPS RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR

Les travaux concernant la construction de la nouvelle déchetterie de Beaufort vont débiter à l'automne 2019, sur un terrain en cours d'acquisition par le SICTOM.

L'étude du projet par le maître d'œuvre est actuellement en cours.

Le coût d'objectif total de ces travaux est de 832 029,60 euros TTC.

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à signer tous documents relatifs à la construction de la déchetterie de Beaufort,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, en dépenses, au chapitre 23 – service 16 – article 2313.

ACQUISITION ET VENTE DE BENNES A ORDURES MENAGERES **RAPPORTEUR : Evelyne PEPIN-LAMBERT**

Il s'avère nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2019, l'achat de deux camions - bennes à ordures ménagères qui seront mis en circulation début d'année 2020.

Pour l'acquisition des deux camions, une consultation en appel d'offres ouvert sera lancée prochainement.

Le montant du marché à intervenir pour deux camions – bennes pourrait s'élever à environ 328.520,83 euros HT.

L'amortissement de chaque véhicule se fera sur sept ans.

Au cours de l'année 2019, il sera procédé à la vente de quatre camions - benne à ordures ménagères usagés dont l'immatriculation reste à déterminer en fonction du kilométrage du véhicule, de sa date d'acquisition et de son état.

Le Bureau Syndical réuni le 4 mars 2019 a émis un avis favorable.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, demande s'il est possible d'avoir une estimation du coût de la vente d'un camion BOM.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, répond que les camions BOM sont proposés sur un site de vente aux enchères et qu'ils peuvent être vendus autour de 5 000,00 € ou 6 000,00 €.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à consulter en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de 2 camions-bennes à ordures ménagères, et à signer tout document relatif à ce marché,
- **Donne** diligence à la Présidente pour procéder à la vente des bennes à ordures ménagères usagées,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 :
 - Section d'Investissement :
 - en dépenses, au Chapitre 21 - Service 15 - Article 2182.
 - Section de Fonctionnement :
 - en recettes, au Chapitre 77 - Service 15 - Article 775.

L'ensemble des délibérations ayant été votées, **Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM**, propose à l'assemblée de passer au point suivant :

- **La gestion des déchets verts.**

Ce point a déjà été abordé lors d'un précédent comité syndical, il est important d'y revenir car le coût de gestion de ces déchets est en constante augmentation, il est urgent de trouver des solutions alternatives.

Evolution des coûts et tonnages



Comité syndical 27 mars 2019

Des tonnages toujours en augmentation :

1893 tonnes DV en 2000
5594 tonnes DV en 2016
5850 tonnes DV en 2018

Une fréquentation toujours en augmentation :

101 114 visiteurs en 2000
258 256 visiteurs en 2016
282 283 visiteurs en 2018

Un coût important et en augmentation :

151 000 € en 2018 (25 €/tonne) – Vert Energie
Prévu 275 932 € en 2019 (44 €/tonne)- Jura Recyclage

29

L'entreprise Vert Energie n'étant plus en conformité pour recevoir et traiter les déchets verts, le SICTOM a dû recourir à un autre prestataire : Jura Recyclage dont les coûts de traitement sont plus importants.

Plusieurs pistes sont envisagées par le SICTOM mais **la Présidente**, souhaite donner la parole aux élus des communes afin de connaître leurs positions, leurs expériences, leurs inquiétudes sur ce point.



Comité syndical 27 mars 2019

Des solutions ? DEBAT

- ❖ Inciter les particuliers à conserver leurs déchets de tontes (co-compostage, séchage, paillage), ne plus accepter les déchets de tonte en déchetterie
- ❖ Inciter les collectivités à traiter leurs déchets verts, ne plus accepter leurs déchets verts en déchetterie
- ❖ Inciter les professionnels à traiter leurs déchets verts (augmentation des tarifs, limitation des passages, limitation de la gratuité)
- ❖ Accepter l'augmentation des coûts (nombre d'agents en déchetteries et transport et traitement) et impact empreinte carbone

32

M. Pierre-Rémy BELLERON, élu de la commune de La Chailleuse et Vice-Président du SICTOM, suggère d'inciter les communes à pratiquer le **mulching** (technique de tonte sans ramassage de l'herbe).

M. Gabriel PARIS, délégué de la commune de Commenailles, est d'accord avec la pratique du mulching mais n'est pas favorable au transfert de la gestion des déchets verts aux communes. En effet le fonctionnement actuel est centralisé et efficace, transférer ces compétences à des communes qui ne gèreront pas l'apport et le traitement de manière uniforme ne lui semble pas être une bonne idée. Il précise également que réaliser du compostage sur de grandes quantités de déchets est compliqué.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, précise que certaines communes sont déjà impliquées dans ces démarches, elle prend exemple de la commune de Saint Amour sur laquelle a été réalisée une compostière il y a 3 ans **PHOTO ?**

Le coût de cette installation est d'environ 8 000.00 €.

Le malaxage se fait une fois par mois, les branchages de petites tailles restent sur la compostière et le gros bois, qui était initialement récupéré par la commune de Les Trois Châteaux pour leur chaufferie bois (problème technique le bois étant trop vert il encrassait leur installation) est dorénavant récupéré par la société **Tela (Ambérieu)**.

Les déchets traités sur le site fournissent la commune en compost mais également des associations qui en font la demande.

M. Gabriel PARIS, délégué de la commune de Commenailles, précise que des difficultés sont rencontrées sur sa communes par le dépôt des déchets par les usagers dans les bois.

Une action a été menée afin de les récupérer et les faire traiter par Vert Energie cela représente des quantités importantes et chaque commune devra y faire face individuellement.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, signale que ce n'est pas l'accueil des déchets des particuliers qui est remis en cause (hormis les déchets de tonte qui ne seront plus acceptés) mais l'accueil des déchets verts des professionnels et des collectivités pour lesquels le SICTOM souhaiterait diminuer l'apport.

M. Jacques LANCON, délégué de la commune de Lons-le-Saunier, dit qu'il faut changer de « paradigme ». Il précise que le déchet vert n'est pas un déchet, il s'agit d'une ressource, une matière organique. Il est impératif d'accéder et de partager la connaissance scientifique. La matière organique doit retourner au sol et il n'y a aucun risque de pollution si les particuliers, qui n'ont plus accès aux déchetteries, se débarrassent de leurs déchets verts dans la nature, même en quantité. S'il y a incivilité c'est par méconnaissance scientifique. Les sols ont besoin d'humus et le terreau en produit, les pluies tombant sur ces sols ravinent beaucoup moins. Donc chaque citoyen qui dépose ses déchets verts au sol contribue à lutter contre la dérive climatique en permettant au sol de lutter contre la sécheresse et la gravité des inondations.

Depuis 50 ans la gestion des déchets verts est une absurdité, conséquence d'une méconnaissance de la richesse qu'ils apportent aux sols (jardins, vergers ...).

Il y a donc une révolution culturelle à assurer et à partager.

Il est aberrant de faire porter le coût de traitement à l'ensemble des usagers sachant que certains ne produisent pas ce type déchets et malgré tout assument un comportement qui est inadapté, une absurdité environnementale et une contribution au dérèglement climatique.

Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans, est favorable au refus de certains déchets verts en déchetterie mais dit qu'il faut toutefois prendre en compte la gestion des nuisibles (la chenille processionnaire, la pyrale du buis) afin de ne pas favoriser leur prolifération.

Mme Martine BESSON, déléguée de la commune de Véria, demande s'il est possible de faire livrer des composteurs pour des particuliers sur les communes.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, précise qu'il faut grouper les commandes pour les usagers de la commune voir entre plusieurs communes.

Mme Brigitte FERRY-DAESCHLER, déléguée de la commune de Montain, fait savoir que les particuliers s'organisent également, sur le secteur de Bresse Haute Seille une association a investi dans un broyeur et propose ainsi un service à leurs adhérents. Des animations sont organisées par le SICTOM dans les communes qui le souhaite afin d'inciter et de former les habitants au compostage.

M. Gabriel PARIS, délégué de la commune de Commenailles, souhaite répondre à M. Jacques LANCON sur les risques de pollution lorsque l'on dépose des déchets verts dans les bois. La principale problématique est le rapport entre le temps nécessaire à la dégradation des déchets et la vitesse d'apports, sans compter la prolifération des nuisibles (insectes, rats...). Pour une meilleure gestion des déchets verts par les communes cela doit s'accompagner du soutien technique du SICTOM. En effet, l'intérêt environnemental n'est pas toujours une priorité au sein des conseils municipaux.

M. Philippe CHAVANNE, délégué de la commune de Les Trois Châteaux, fait part des projets de la commune sur la gestion des déchets verts (la commune dispose d'une chaufferie au bois). L'employé communal sera chargé de récupérer les déchets auprès des usagers, ils seront broyés et repris par le fournisseur de copeaux. En effet, la chaufferie nécessite l'utilisation de copeaux secs et la commune n'a pas les infrastructures nécessaires pour faire sécher le broyat obtenu. Concernant la gestion des déchets de tonte la commune pense disposer plusieurs composteurs au sein des 3 communes qui composent la commune nouvelle de Les Trois Châteaux (Chazelles, l'Aubépin et Nanc les St Amour). Pratiquer le mulching est également une possibilité qui ne nécessite très peu d'investissement.

Mme Isabelle DETOT, déléguée de la commune de Publy, explique que la commune dispose d'une décharge tolérée pour les déchets verts et inertes. L'accès au site est ouvert le samedi pour les dépôts. Les déchets verts sont broyés une fois par an.

La commune pratique le mulching dans la mesure du possible.

Personnellement elle gère tous ses déchets verts sur sa propriété (broyage, mulching, composte...).

M. Thierry BENHELLI, délégué de la commune d'Ecrille, dit que l'apport en déchetterie des déchets verts des professionnels et des collectivités pourrait se faire en payant le juste coût de ce service. Les petites communes ne disposent pas de matériel (tracteur, broyeur) ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil et la gestion de ces déchets. De ce fait, si ceux-ci doivent être récupérés par une entreprise pour les traiter, les conséquences seront l'impact carbone sur l'environnement. De plus il n'est pas possible de compter entièrement sur le civisme des usagers sur la qualité des déchets déposés, les aires de stockages doivent être fermées et surveillées.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, confirme que des incivilités ont été constatées lors de l'ouverture de la compostière de Saint Amour et qu'il a été nécessaire de clôturer le site. Depuis il n'y a pas eu d'autres infractions.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, demande à M. Thierry BENHELLI ce qu'il entend par : payer le juste prix pour l'accueil des déchets verts des professionnels en déchetterie ?

M. Thierry BENHELLI, délégué de la commune d'Ecrille, répond que sur les coûts de traitement à la tonne présentés précédemment (44 €/tonne) il est nécessaire d'ajouter les coûts liés au stockage, au transport...

Il a constaté que lors du dépôt en déchetterie l'agent évalue à l'œil le volume apporté, il serait peut-être utile d'investir dans du matériel permettant de contrôler précisément les volumes déposés.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, confirme que les déchetteries du SICTOM ne sont pas équipées de systèmes de pesées pour y remédier cela demanderait un lourd investissement. Elle précise également que certaines communes essaient de se soustraire à la facturation en apportant leurs déchets plusieurs fois par jour en petite quantité. C'est pour cette raison que la délibération sur les tarifs d'accès aux déchetteries précise que les apports sont évalués sur les volumes journaliers.

M. Michel DROIT, élu de la commune de Le Pin et Vice-Président du SICTOM, explique que l'employé communal dépose les déchets verts dans les bois de la commune parce que cela est fait en toute maîtrise et connaissance.

Par contre donner cette possibilité aux particuliers génère de la pollution par le dépôt non maîtrisé de branchages tel que thuyas, lauriers qui présentent un temps de décomposition très long.

Le travail de communication doit se faire en amont sur les communes lors des constructions ou des aménagements de quartier en interdisant, par exemple, la plantation de tuyas pour les haies et en proposant des solutions alternatives.

M. Jean-Pierre MICARD, délégué de la commune de Messia sur Sorne, informe l'assemblée que dans certaines grandes villes une carte d'accès aux déchetteries est délivrée par l'office du tourisme, ce qui permet de comptabiliser et contrôler la fréquentation de ces sites.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, précise que le SICTOM dispose d'un système pour comptabiliser la fréquentation ainsi que les volumes de déchets déposés dans les déchetteries. Par contre seuls les professionnels sont équipés de cartes.

Equiper tous les usagers d'une carte d'accès est possible, elle pourra être envisagée dans le cadre de la réflexion que mène actuellement le SICTOM sur la tarification incitative.

Mme Karine MICHEL-GROSJEAN, responsable des déchetteries du SICTOM, confirme que le SICTOM dispose des informations concernant la fréquentation et les tonnages de déchets issus des particuliers. Cette catégorie d'usagers étant la principale source des déchets qui arrivent en déchetterie et dont les dépôts ne sont que très rarement facturés.

Intervention d'une déléguée :

Si l'on en vient à facturer un particulier lorsqu'il dépose des déchets verts parce qu'il y a un coût de traitement supporté par le SICTOM il faudra envisager une contre partie pour le particulier lorsqu'il déposera des déchets qui sont sources de revenus.



Comité syndical 27 mars 2019

Des solutions ? DEBAT

- ❖ Inciter les particuliers à conserver leurs déchets de tontes (co-compostage, séchage, paillage), ne plus accepter les déchets de tonte en déchetterie
- ❖ Inciter les collectivités à traiter leurs déchets verts, ne plus accepter leurs déchets verts en déchetterie
- ❖ Inciter les professionnels à traiter leurs déchets verts (augmentation des tarifs, limitation des passages, limitation de la gratuité)
- ❖ Accepter l'augmentation des coûts (nombre d'agents en déchetteries et transport et traitement) et impact empreinte carbone

32

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, demande aux membres de l'assemblée sur laquelle des 2 premières solutions avancées par le SICTOM seraient-ils le plus favorable.

Un délégué précise qu'il a toujours conservés ses déchets de tonte sur son terrain.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, explique que l'éloignement des déchetteries de certaines commune favorise le traitement des déchets verts à domicile.

Mme Claude NAIMO, déléguée de la commune de Revigny, fait remarquer que si la décision de ne plus accepter les déchets de tonte des particuliers est prise elle doit s'accompagner d'une communication importante.

Un délégué constate qu'il y a une prise de conscience progressive de la population sur la question du traitement des ordures ménagères mais également des déchets verts. Les déchets de tonte sont facilement gérables à domicile par les particuliers, il n'en est pas de même concernant les gros déchets issus du taillage de haies par exemple qui incite à l'écobuage.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, propose aux délégués qui le souhaitent de communiquer auprès des usagers de leur commune sur ces différentes orientations et de faire remonter les informations recueillies au SICTOM.

Elle demande également un avis sur la proposition concernant la gestion des déchets verts des collectivités.

M. Pierre-Rémy BELLERON, élu de la commune de La Chailleuse et Vice-Président du SICTOM dit que les communes doivent apporter d'autres alternatives aux dépôts des déchets verts en déchetterie pour les collectivités.

Le broyage est possible à condition qu'il ne soit pas mélangé avec de la tonte.

L'ADEME peut-elle subventionner de tels projets ?

M. Denis RENAUD, élu de la commune d'Arinthod et Vice-Président du SICTOM, explique ce qui est en cours de réalisation sur Arinthod. Les déchets verts sont collectés en déchetterie, ils sont broyés sur la commune et à l'initiative de la communauté de communes une plateforme de compostage a été créée. Pour le moment il n'a pas encore été décidé de la façon dont le compost sera mis à disposition. Il vient d'être broyé 300 tonnes de déchets.

Mme Geneviève HUGON, déléguée de la commune d'Arinthod, fait remarquer que si ce projet fonctionne bien sur Arinthod c'est grâce à un bénévole, Jacques CALLAND qui est initiateur du projet.

Une déléguée précise qu'il n'est peut-être pas judicieux de travailler sur tous les projets, de s'occuper dans un premier temps des déchets de tonte, se laisser un temps de réflexion et d'adaptation pour les usagers et ensuite seulement s'intéresser aux branchages.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, explique que tous les projets ne seront pas mis en place en même temps.

Le particulier ne pourrait plus déposer ses déchets de tonte en déchetterie mais pourrait toujours déposer ses branchages.

Concernant les collectivités, le SICTOM proposerait un accompagnement à l'installation d'une compostière au sein de la commune si celle-ci est intéressé par le projet.

Projet de communication SYDOM



Le micro ne marchant pas je n'ai pas entendu la question

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, répond que les bennes doivent être conformes.

Mme Michèle LEGER, déléguée de la commune de La Tour du Meix, fait savoir que la commune est déneigée l'hiver et pour autant à plusieurs reprises le camion n'a pas effectué la collecte.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM, fait un point sur la collecte incitative. En 2019 celle-ci a été étendue sur 2 secteurs du SICTOM.



Collecte incitative

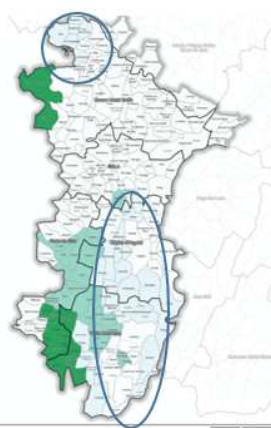
Comité syndical 27 mars 2019

2019

- Une communication difficile (Nombreuses erreurs de distribution de la Poste)
- Un succès dans la vente de composteurs (270 commandes depuis un mois!)
- Baisse des tonnages : Des résultats encourageants mais insuffisants (Une tournée en surcharge)

2020-2021

- Avis de principe favorable de la Ville de Lons le Saunier pour expérimenter la Collecte incitative en zone pavillonnaire
- Avis favorable de Montmorot



SICTOM de Lons-le-Saunier
Collecte incitative

La séance est levée à 20h45